



Pacte covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M pour les déplacements de proximité de la Vallée de l'Aude

Préambule

ECOSYST'M, est label qui soutient et renforce l'entraide solidaire pour désenclaver les territoires peu ou non desservis par des transports collectifs.

La T.R.A.M.E, Transition avec le Réseau Audois de la Mobilité Écologique, consacrée à la mobilité de proximité, est porteuse du label ECOSYST'M remis par la Fédération ECOSYST'M.

L'adhésion au service de covoiturage T.R.A.M.E.-ECOSYST'M est gratuite. Les passagers versent une contribution à la T.R.A.M.E, ou à un relais partenaire (liste sur www.latrame.fr) de 0,05 € par km pour obtenir des tickets kilométriques constitués au recto de 4 coupons de 5 kms et au verso de 4 TRAMES d'une valeur de 0,25 € qu'ils remettront aux conducteurs.

Conçu pour être convivial dans un esprit de citoyenneté active, le covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M évite toute transaction financière entre covoitureurs. Les coupons de 5

kms sont remis par les conducteurs qui bénéficient d'autant de TRAMES au verso.

Les TRAMES sont échangeables auprès des Partenaires de Proximité T.R.A.M.E - ECOSYST'M, signataires du Pacte de Partenariat de Proximité, et identifiés par l'enseigne T.R.A.M.E - ECOSYST'M affichée sur leur devanture (commerces et activités locales).

Ceux-ci apportent des services pratiques aux covoitureurs, pour simplifier les déplacements. La nature de chaque service est identifiée par un pictogramme figuratif associé à l'enseigne T.R.A.M.E - ECOSYST'M.



Le service de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M n'est pas conçu pour organiser ou faciliter le commerce de transport et/ou de personnes à des fins lucratives. Il est exclusivement réservé aux particuliers.

La T.R.A.M.E et ses relais, assurent la gestion du service de covoiturage. Ils recueillent les inscriptions des covoitu-



Association LA T.R.A.M.E.

1 Boulevard Jean Bourrel - 11500 Quillan

Tél. 07 86 74 05 85 – contact@latrame.fr

www.latrame.fr

APE 7022Z - SIRET 878 979 947 00016

reurs, délivrent aux conducteurs les macarons T.R.A.M.E - ECOSYST'M numérotés à coller sur le pare-brise de leurs véhicules, et distribuent des tickets kilométriques aux passagers. Les TRAMES recueillis par les activités locales Partenaires de Proximité, sont échangés en euros auprès de l'association la T.R.A.M.E.

Art 1 > Objet Covoiturage ECOSYST'M

Le Pacte de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement, de sécurité et de déontologie relatives à la pratique du covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

L'objectif d'ECOSYST'M est de mettre en relation des conducteurs et des passagers vivant dans un même périmètre et ayant à parcourir un trajet similaire.

L'ensemble des adhérents de la T.R.A.M.E - ECOSYST'M, qu'ils soient conducteurs ou passagers, doit adopter un comportement loyal, responsable et solidaire.

Art 2 > Mise en œuvre du Pacte

Il s'impose à l'ensemble des covoitureurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

Chaque utilisateur, qu'il soit conducteur ou passager, accepte les termes du Pacte de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

Pour sa part, l'association la T.R.A.M.E labellisée ECOSYST'M, est chargée avec ses différents relais, d'enregistrer les adhésions, de gérer la base de données et la communauté de covoitureurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M et de garantir la mise en relation des conducteurs et des passagers.

Elle n'opère aucune sélection et tout conducteur et/ou passager qui remplit les formalités prévues à l'article 3 ci-dessous, peut devenir adhérent de la T.R.A.M.E - ECOSYST'M. En conséquence, la T.R.A.M.E ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des éventuels différends qui opposeraient les adhérents de la T.R.A.M.E - ECOSYST'M qui pratiquent le covoiturage.

Le rôle de la T.R.A.M.E est de mettre en relation les conducteurs et passagers covoitureurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M, de garantir la confidentialité de leurs données, en les mettant à la disposition des covoitureurs.

Elle s'appuie sur des relais partenaires (liste sur www.lafrance.fr).

Art 3 > Adhésion T.R.A.M.E - ECOSYST'M

L'adhésion à la T.R.A.M.E - ECOSYST'M donne accès au service de covoiturage qui s'applique sur des trajets le plus souvent inférieurs à 30 kms.

L'adhésion des covoitureurs est matérialisée par la remise du macaron aux conducteurs, et de tickets kilométriques aux passagers. Une carte d'adhésion nominative est remise à chaque inscription.

3.1- Adhésion du covoitreur conducteur



Association LA T.R.A.M.E.

1 Boulevard Jean Bourrel - 11500 Quillan
Tél. 07 86 74 05 85 – contact@lafrance.fr
www.lafrance.fr

APE 7022Z - SIRET 878 979 947 00016

Pour formaliser son adhésion, le covoitreur conducteur T.R.A.M.E - ECOSYST'M doit s'acquitter des formalités suivantes :

- présenter sa carte d'identité ou passeport, permis de conduire et la carte grise du ou des véhicules utilisés,
- remplir la fiche d'inscription individuelle,
- indiquer les trajets les plus fréquents, et autant que possible, les jours et créneaux horaires des dits trajets.

Un macaron numéroté est remis à chaque covoitreur conducteur qu'il doit coller sur le pare-brise de son véhicule.

3.2- Adhésion des covoitureurs passagers

Le covoitreur passager formalise son adhésion à la T.R.A.M.E - ECOSYST'M en s'acquittant des formalités suivantes :

- présenter sa carte d'identité ou passeport,
- remplir la fiche d'inscription individuelle,
- indiquer les trajets à parcourir les plus fréquents, et le cas échéant, les jours et horaires des dits trajets.
- verser à la T.R.A.M.E, ou au relais partenaire (liste sur www.lafrance.fr) une contribution de 3,00 € pour obtenir un carnet de 3 tickets - 12 coupons (60 kms) - ou de 5,00 € pour un carnet de 5 tickets - 20 coupons (100 kms).

Lors de leur adhésion, les covoitureurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M, conducteurs ou passagers, donnent à la T.R.A.M.E ou au relais partenaire les autorisations suivantes:

- accéder aux informations enregistrées, notamment pour résoudre certains problèmes techniques ou répondre aux réclamations.
- communiquer aux autres adhérents, leurs trajets usuels, pour favoriser la pratique du covoiturage et les mises en contact des conducteurs et des passagers.

Les adhérents covoitureurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M sont seuls et entièrement responsables des éventuels dommages qu'ils pourraient causer ou dont ils pourraient être victimes : retard ou absence d'un conducteur ou d'un passager, perte d'objet au cours d'un voyage, dégâts corporels ou matériels, etc. Ils ne pourront en aucun cas se retourner contre la T.R.A.M.E ou les relais partenaires et s'engagent à se mettre en relation avec leurs propres assureurs dans les délais légaux.

Art 4 > Collecte et conservation des données

La T.R.A.M.E et les relais partenaires, collectent les données personnelles des utilisateurs, notamment lors de leur adhésion. Ces structures peuvent à tout moment demander aux utilisateurs du covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M des compléments d'informations personnelles.

Les informations fournies par les covoitureurs lors de leurs adhésions, sont enregistrées pour une durée de 2 ans. Au-delà de cette durée, les données des adhérents qui n'utilisent pas ce service, seront supprimées de la base T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

La T.R.A.M.E et les relais partenaires s'engagent à ce que les informations mises à leur disposition, ne soient pas cédées à des tiers à des fins de prospection commerciale ou autres.

Art 5 > Pratique du covoiturage

5.1- Programmation du covoiturage

L'adhérent T.R.A.M.E - ECOSYST'M contacte la T.R.A.M.E ou un relais partenaire pour formuler une demande de covoiturage s'il est passager, ou proposer une offre de covoiturage s'il est conducteur. La T.R.A.M.E ou le relais partenaire sollicité, informe les autres adhérents de l'offre ou de la demande de covoiturage proposée en transmettant les coordonnées du covoitureur qui en est le dépositaire. Les adhérents intéressés, prennent contact directement avec le covoitureur par téléphone, SMS ou mail.

La base de données sur laquelle figure les noms, coordonnées et trajets les plus fréquents (jour, destination, horaires), est diffusée aux covoitureurs inscrits, pour qu'ils puissent se contacter directement et organiser eux-mêmes leurs covoitages.

5.2- Distribution des tickets kilométriques/TRAMES

La T.R.A.M.E et les relais partenaires, distribuent la monnaie ECOSYST'M constituée en carnets de 3 et de 5 fichets kilométriques - 12 coupons (60 kms), et 20 coupons (100 kms) - aux covoitureurs passagers. En contrepartie, les covoitureurs versent une contribution de 5 cts/km. Les numéros inscrits sur les carnets sont relevés lors de leur attribution.

5.3 - Participation aux frais du trajet

Le passager remet au conducteur le nombre de kilomètres parcourus en coupons de 5 kms. La distance est arrondie au 5 kms supérieurs. Le conducteur recueille ainsi ces coupons dont le verso constitue un TRAME d'une valeur de 0,25 € qu'il pourra échanger auprès des activités du territoire de la Vallée de l'Aude, Partenaires de Proximité T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

Art 6 > Responsabilité du conducteur

Le conducteur s'engage à utiliser un véhicule en parfait état de marche : contrôles techniques et entretiens effectués dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Sa conduite répondra en tout point aux attentes du code de la route. Il s'engage à n'absorber aucun produit dangereux pour la conduite. Dans le cas contraire, les dispositions de l'article 10, « Exclusion », pourraient s'appliquer.

Il s'engage également à informer la T.R.A.M.E ou un relais partenaire, du retrait éventuel de son permis de conduire, ponctuel ou permanent, et à restituer son macaron conducteur

à la T.R.A.M.E ou à un relais partenaire, pour ne plus pratiquer le covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M en tant que conducteur.

Lors des trajets effectués dans le cadre du covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M, le conducteur devra être en possession des papiers d'assurance du véhicule qu'il utilise, de son permis de conduire, d'une pièce d'identité valide et de sa carte d'adhérent.

Le conducteur s'engage irrévocablement à ne pas demander aux passagers une quelconque participation financière, outre les coupons kilométriques. Un tel manquement aux valeurs et principes du présent Pacte, entraînera l'exclusion immédiate du conducteur indélicat dans les conditions de l'article 10 « Exclusion ».

Le conducteur s'engage à prévenir de l'annulation d'un trajet préenregistré auprès la T.R.A.M.E ou du relais partenaire sollicité.

Art 7 > Responsabilité du passager

Le passager peut contrôler le n° du macaron du conducteur T.R.A.M.E - ECOSYST'M en demandant la présentation de sa carte d'adhérent. De même, le passager fournira la preuve de son identité au conducteur s'il le demande, et présentera sa carte d'adhésion.

Le transport d'animaux et de charges, ne peut se faire qu'avec le consentement initial du conducteur, ou le cas échéant du propriétaire du véhicule.

Le passager s'engage à prévenir, dans la mesure du possible, de l'annulation d'un trajet.

Le passager s'engage particulièrement à respecter la propriété du véhicule dans lequel il est transporté, et à ne pas gêner le conducteur durant le trajet.

Art 8 > Assurances

Le propriétaire et/ou conducteur covoitureur, garantit avoir souscrit un contrat d'assurance pour le véhicule qu'il conduit, contrat qui prend en charge le conducteur et les passagers transportés.

Le conducteur s'engage à déclarer immédiatement à la T.R.A.M.E ou à un relais partenaire, toute modification de cette situation.

Le conducteur ne doit en aucun cas transporter plus de passagers que le nombre de personnes autorisé par son contrat d'assurance.

Art 9 > Enfants mineurs

Les enfants mineurs ne peuvent s'inscrire au service de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M qu'avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale.

Ces derniers ne pourront en aucun cas se retourner contre la T.R.A.M.E ou un relais partenaire, ou la Fédération, et restent pleinement et exclusivement responsables du covoitu-



Association LA T.R.A.M.E.

1 Boulevard Jean Bourrel - 11500 Quillan

Tél. 07 86 74 05 85 – contact@latrame.fr

www.latrame.fr

APE 7022Z - SIRET 878 979 947 00016

rage des enfants mineurs dont ils ont la responsabilité.

Par ailleurs, les jeunes apprentis conducteurs, qui peuvent assurer la conduite d'un véhicule en étant accompagnés, peuvent aussi participer au covoiturage au titre de conducteur s'ils sont accompagnés de leurs référents qui devront eux-mêmes être adhérents à la T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

Art 10 > Exclusion et traçabilité

Tout manquement ou non-respect du Pacte de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M peut entraîner l'exclusion pure et simple des utilisateurs malveillants ou indécents du service de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

De même, la T.R.A.M.E, porteuse du label ECOSYST'M, se réserve le droit d'exclure ou de limiter l'accès au service de covoiturage, aux adhérents qui ne respectent pas les valeurs ECOSYST'M: fiabilité, sécurité, convivialité.

Les covoituteurs T.R.A.M.E - ECOSYST'M sont invités à signaler à la T.R.A.M.E ou à un relais partenaire toute violation du présent Pacte dont ils auraient été victimes.

Les violations des dispositions du présent Pacte telles que : conduite en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, demande de compensations financières ou autres de la part d'un conducteur, violences à l'égard d'un passager ou du conducteur, comportements outranciers, conduite sans permis (retrait de permis de conduire non signalé à la T.R.A.M.E ou à un relais partenaire) et/ou sans assurance valide,..., entraîneront l'exclusion immédiate et sans délai de l'adhérent responsable.

Dans les autres cas la T.R.A.M.E, sollicite l'adhérent exclu par courrier recommandé avec accusé de réception, le sommant de rapporter à la T.R.A.M.E son macaron et/ou ses tickets kilométriques non utilisés pour remboursement,

L'ensemble des adhérents est informé par SMS, téléphone, mail ou courrier, de l'invalidité du macaron numéroté de l'adhérent exclu, et/ou des tickets kilométriques numérotés qu'il avait en sa possession.

La T.R.A.M.E soutenue par la Fédération ECOSYST'M, se réserve la possibilité d'engager des poursuites judiciaires contre tout ex-adhérent exclu et poursuivant l'usage du service, et contre toutes tentatives de falsification de macarons ou de tickets kilométriques.

Art 11 > signature du Pacte de covoiturage ECOSYST'M

Le covoituteur, signataire du Pacte de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M, est informé de toutes évolutions qui pourraient intervenir. Il aura un délai d'un mois pour signaler son éventuel désaccord à la T.R.A.M.E ou à un relais partenaire.

L'adhérent covoituteur T.R.A.M.E - ECOSYST'M, reconnaît avoir lu, pris connaissance et accepté les conditions et modalités d'utilisation du service de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

L'adhérent T.R.A.M.E - ECOSYST'M

Nom :

Prénom :

valide et accepte le Pacte de covoiturage T.R.A.M.E - ECOSYST'M.

Date et signature de l'adhérent T.R.A.M.E - ECOSYST'M

Précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »



Association LA T.R.A.M.E.

1 Boulevard Jean Bourrel - 11500 Quillan

Tél. 07 86 74 05 85 – contact@latrame.fr

www.latrame.fr

APE 7022Z - SIRET 878 979 947 00016